

WIKIMEDIA COMMONS, UN OUTIL POUR TOUT LE MONDE

Illustrer le monde une image à la fois



Nicolás García, CC-BY-SA 2.5

QUI SUIS-JE?

- ▶ Antoine Letarte
- ▶ Enseignant au Cégep Limoilou en mathématique
- ▶ Photographe amateur
- ▶ Contributeur de Wikipédia depuis 2008
- ▶ Contributeur de Wikimedia Commons depuis 2010
- ▶ Je ne suis pas juriste.



Un geai bleu près de chez moi.
Antoine Letarte, CC-BY-SA 3.0

WIKIMEDIA COMMONS

- ▶ Qu'est-ce que c'est?
- ▶ Qui sont les personnes qui l'utilisent?
- ▶ Quels sont les droits et responsabilités du réutilisateur?
- ▶ Quels sont les droits et responsabilités du producteur de contenu?
- ▶ En trame de fond: qu'est-ce que le droit d'auteur? Comment s'applique-t-il dans le monde des médias?



Un cracheur de feu, deuxième au concours POTY 2008. Luc Viatour, CC-BY-SA 3.0

COMMONS, C'EST QUOI?

- ▶ Un répertoire de photographies, de sons, de vidéos (contenus multimédias) librement réutilisables même pour des fins commerciales.



Au Red Bull
Crashed Ice 2011
de Québec,
Antoine Letarte,
CC-BY 3.0

QUI SONT LES UTILISATEURS DE COMMONS?



Deux types principaux:

- ▶ Le réutilisateur de contenu;
- ▶ Le producteur de contenu.

Chacune de ces personnes a des droits et des responsabilités lorsqu'il utilise Commons.

Ces droits sont généralement liés aux droits d'auteur et aux droits des personnes.

Une Tigresse de Sibérie (*Panthera tigris altaica*) et son petit, domaine public, Dave Pape

QUELS SONT LES DROITS ET RESPONSABILITÉS DU RÉUTILISATEUR?

- ▶ Toute personne peut réutiliser n'importe quel contenu de Commons en autant qu'il respecte la licence choisie par le producteur.
- ▶ De façon générale, tous les contenus du site sont:
 - ▶ Disponibles gratuitement;
 - ▶ Réutilisables en toutes conditions même pour une utilisation commerciale;
 - ▶ Respectueux du droits d'auteur;
 - ▶ Admissibles pour une modification par le réutilisateur.

Ma photo, Antoine Letarte, CC-BY-SA 3.0



Une image dérivée, CC-BY-SA 3.0, TitaniumCarbide



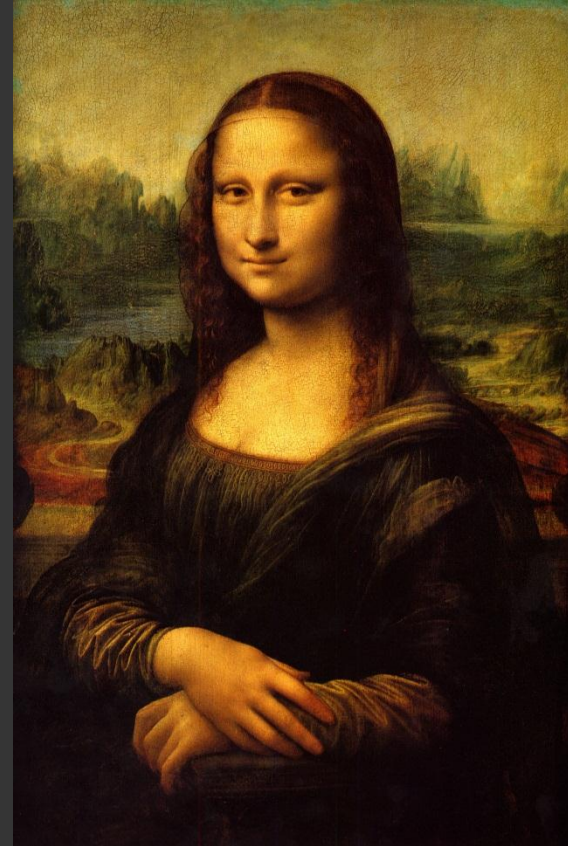
LES LICENCES LIBRES SUR COMMONS

Acceptables:

- ▶ GDFL;
- ▶ GPL, LGPL;
- ▶ Creative Commons (CC-BY-SA, CC-BY);
- ▶ Domaine public.

Non acceptables:

- Toute licence ne permettant pas la réutilisation commerciale;
- Toute licence ne permettant pas la modification.
- Toute image soumise à un droit d'auteur non-placée sous licence acceptable.



La Joconde de Léonard de Vinci, domaine public car l'auteur est décédé depuis plus de 100 ans.

QUE FAIRE POUR RÉUTILISER UN CONTENU?

1. Trouver le contenu intéressant sur Commons à l'aide d'une recherche.
2. Lire la page dédiée à ce contenu. Identifier correctement les licences sous lesquelles est disponible ce contenu.
3. Ajouter le contenu à son travail en respectant les exigences de la licence (citation de l'auteur, republication à l'identique, avis d'utilisation par e-mail, etc.)
4. Publier le nouvel ouvrage dont vous serez propriétaire du droit d'auteur.

RECUEIL ET ŒUVRE DÉRIVÉE, LA DIFFÉRENCE

- ▶ La plupart des licences demandant la republication à l'identique (par exemple la licence CC-BY-SA) font la différence entre:
 - ▶ Recueil (en anglais *collection*): Une œuvre qui inclut un contenu sous licence sans modification. Par exemple: journal, encyclopédie, film, etc.
 - ▶ Œuvre dérivée (en anglais *adaptation*): Une œuvre obtenue par la modification ou inspirée d'un contenu sous licence. Par exemple: photo retouchée, peinture inspirée d'une photo, œuvre musicale inspirée d'une autre, etc.
- ▶ Un recueil doit publier ses parties tirées d'un contenu sous licence sous la même licence. Une œuvre adaptée doit être republiée dans son intégralité sous la même licence que l'œuvre dont elle est tirée.



Spécimens d'*Anemone Blanda*, Antoine Letarte,
CC-BY-SA 3.0

Voir le texte de la licence CC-BY-SA 3.0 à cette adresse:
<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/legalcode>

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS POUR LE RÉUTILISATEUR

Avantage:

Des publications colorées et vivantes à peu de frais. Le travail requis pour produire des images est grand et donc il y a économie.

Inconvénient:

Là où il y a droit d'auteur, licence et réutilisation, il y a possibilité de conflits devant être réglés dans un processus judiciaire. Pour les éviter, prenez contact avec les producteurs de contenu malgré que ce soit facultatif.

La navette Atlantis survolant la Terre,
domaine public, NASA



QUELS SONT LES DROITS ET RESPONSABILITÉS DU PRODUCTEUR DE CONTENU?

Pour publier du contenu sur Commons, il faut:

- ▶ Respecter le droit d'auteur. On publie les images qui nous appartiennent ou qui ne sont pas ou plus soumises à un droit d'auteur.
- ▶ Respecter les droits de la personne.
- ▶ Choisir une licence acceptable. Elle doit permettre la réutilisation même commerciale et la modification.



Une grenouille
Rana
Septentrionalis,
Antoine Letarte,
CC-BY-SA 3.0

COMMENT PUBLIER UNE ŒUVRE SUR COMMONS?

1. Créer l'œuvre ou identifier une œuvre que l'on veut importer.
2. [Aller à la page dédiée à l'importation de contenu](#) et remplir le formulaire. Suivre les instructions à la lettre.
3. Choisir une licence appropriée pour son œuvre.
4. Importer l'œuvre.

Exemple:

On va importer cette image.



Un graffiti, Antoine Letarte, CC BY-SA 3.0

LE DROIT D'AUTEUR ET LE DROIT DE LA PERSONNE *(LISTES NON-EXHAUSTIVES)*

Soumis au droit d'auteur:

- ▶ Toute œuvre artistique ou littéraire qui dépasse le *seuil d'originalité*.
- ▶ Bâtiments architecturés.
- ▶ Statues, peintures, livres, photographies, vidéo, musique.
- ▶ Logos.

Soumis au droit de la personne:

- ▶ L'image de toute personne dans certaines juridictions.



Le maire Régis Labeaume lors d'un conseil municipal, Antoine Letarte, CC-BY-SA 3.0

TROIS EXCEPTIONS IMPORTANTES

I) LIBERTÉ DE PANORAMA

- ▶ Dans certains pays, la liberté de panorama existe. Cela signifie qu'il est permis de reproduire dans une œuvre toute œuvre qui est mise en place de façon permanente dans un endroit public. Le Canada accepte le principe de liberté de panorama.



Le Château Frontenac, Antoine Letarte, CC-BY-SA 3.0

2) DROIT À L'IMAGE

- ▶ Certaines juridictions interdisent de publier l'image d'une personne tierce sans son consentement. On invoque le droit à l'image et le droit à la vie privée pour justifier ce principe. Le Canada ne reconnaît pas ce principe mais la *Charte québécoise des droit et libertés* le reconnaît. Il est difficile de publier l'image de quelqu'un au Québec sans son consentement sauf dans le cas d'images prises dans le contexte d'une prestation publique. Voir le jugement de la Cour suprême du Canada *Aubry c. Éditions Vice-Versa inc.*

Régis Labeaume lors d'une conférence de presse,
Antoine Letarte, CC-BY 3.0



3) DE MINIMIS

- ▶ La clause de minimis. Tiré de l'expression latine *De minimis non curat praetor*, cela signifie que la loi ne se préoccupe pas des choses sans importance. De façon générale, si la reproduction d'une œuvre (un logo, par exemple) n'est pas le sujet d'une image et qu'il ne porte pas atteinte à l'image de son producteur, on peut penser que le risque de poursuites est faible. Tout est une question de gestion du risque.

Un contre-exemple: [La pochette des Silver Apples](#)

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS POUR LE PRODUCTEUR DE CONTENU

Avantage:

Proposer librement son travail à autrui. Bonne visibilité pour son travail. Le contenu de Commons sert de base pour l'illustration des articles de Wikipédia dans toutes les langues.

Inconvénient:

Où il y a publication de contenu, il y a question de droits. Comme publicateur du contenu, je suis responsable de respecter les droits d'auteur et de la personne sous peine de poursuites. Pour diminuer ce risque, on publie des images à faible risque et on s'informe sur les différents droits.



Un planchiste lors du Big Air 2011 à Québec, Antoine Letarte, CC-BY 2.0

CONCLUSION

Profitez de cette magnifique banque de données pour illustrer toutes vos publications. Elles sont gratuites, disponibles, bien rangées et facile à utiliser. Si vous êtes artiste (photographe, illustrateur, vidéaste, etc.), contribuez à ce magnifique projet. Finalement, dans tous les cas, respectez toujours les droits d'auteurs.



La motion de lancer d'un joueur des Capitales, Antoine Letarte, CC-BY-SA 3.0



Le clocher de l'église de Pointe-au-Pic, Antoine Letarte, CC-BY-SA 3.0

RÉFÉRENCES ET LIENS

- ▶ Liens vers les textes des différentes licences
 - ▶ CC BY-SA 3.0 : <http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/>
 - ▶ CC BY 3.0 : <http://creativecommons.org/licenses/by/3.0/>
 - ▶ CC BY 2.0 : <http://creativecommons.org/licenses/by/2.0/>
 - ▶ CC BY-SA 2.5 : <http://creativecommons.org/licenses/by-sa/2.5/>
- ▶ Le site de Commons : <http://commons.wikimedia.org/wiki/Accueil>
- ▶ La version française de Wikipédia : <http://fr.wikipedia.org/>
- ▶ Mes contributions à Commons :
http://commons.wikimedia.org/wiki/Category:Images_by_Letartean
- ▶ Le texte de la décision de la Cour suprême du Canada :
<http://csc.lexum.org/fr/1998/1998rcs1-591/1998rcs1-591.html>
- ▶ Mon adresse pour me rejoindre: letartean@hotmail.com

Cette présentation est publiée sous la licence CC BY-SA 3.0 par Antoine Letarte